



Important pour les patrons

Cette formation est très importante pour les patrons, tout comme pour les professionnel·le·s de l'électricité. Elle permet de connaître la sécurité de l'installation électrique grâce à un entretien adéquat.

FORMATION

2024 : Québec, le 23 avril • Montréal, le 28 mai – de 8 h à 16 h Sécurité et entretien de l'installation électrique Selon le code de sécurité du Québec, Chapitre II - Électricité





Alors que le Code de construction vise les concepteurs de plans et devis (architectes, ingénieurs, technologues), les entrepreneurs et les constructeurs propriétaires en électricité, le Code de sécurité s'adresse aux propriétaires des bâtiments, des équipements et des installations, responsabilité qui est habituellement transmise aux répondants. L'électricité est spécifiquement concernée par le Chapitre II – Électricité, en vigueur depuis le 1er octobre 2002. Dernières modifications en vigueur depuis le 1er octobre 2018. **Gilbert Montminy, ing., formateur**

C'est le chapitre II, Électricité, du Code de sécurité du Québec qui détermine les devoirs d'un propriétaire en ce qui concerne le maintien en bon état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité de ses installations électriques. Ses dispositions s'appliquent à toutes les installations électriques, sauf celles des maisons unifamiliales.

La connaissance des exigences du chapitre II, Électricité, du Code de sécurité du Québec, permet le maintien du niveau de sécurité minimal requis pour une installation électrique. Elle permet aussi de mettre en place les outils servant à éviter des défaillances ou d'autres problématiques qui peuvent avoir des conséquences néfastes pour la pérennité des bâtiments et la sécurité des occupants.

Première à traiter de ce sujet au Québec, cette formation a comme objectif de vulgariser et de concrétiser les exigences de la règlementation. En effet, bien qu'en vigueur depuis le 1er octobre 2002, les exigences requises par ce chapitre du Code de Sécurité sont encore très souvent méconnues. Pourtant, connaître les exigences d'une règlementation contribue à éviter bien des surprises! Par exemple, un entretien préventif diminue grandement les possibilités de recevoir un avis de correction et de devoir assumer les frais qui y sont généralement rattachés.

Objectifs de la formation

- Maitriser le contenu du Chapitre II du Code de sécurité du Québec
- Sensibiliser l'entourage à assurer la pérennité d'une installation
- Fixer des objectifs réalistes d'entretien d'une installation électrique
- Élaborer un plan d'action adéquat pour l'entretien

Aucun matériel n'est requis pour le cours. Un cahier de formation est remis sur place.

657, rue du Joli-Bois, Prévost QC JOR 1T0